

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN LUSA, DÉPUTÉ SUPPLÉANT (UDC), INTITULÉE " LA POSTE RECONSTRUIT SON RÉSEAU DU FUTUR, VRAIMENT ?" (N° 2878)

Le Gouvernement renvoie à la réponse qu'il a donnée à l'interpellation n° 869, qui traitait du même sujet, lors de la séance du Parlement du 8 mars 2017. Les informations demandées par le député Lusa ont été largement développées à cette occasion.

**1. Le Gouvernement a-t-il déjà rencontré la Poste au sujet des visions de développement des réseaux ?**

Une délégation de l'Etat jurassien, conduite par le ministre de l'environnement, a rencontré une délégation de la Poste le 25 novembre 2016. A cette occasion, la Poste a présenté sa conception du réseau postal suisse en 2020, ainsi qu'une carte des offices jurassiens dont le maintien sera garanti d'ici là, les autres pouvant faire l'objet d'un examen quant à leur suppression ou leur transformation en agences. Le Gouvernement a adressé son appréciation à la Poste le 10 janvier 2017. Il a été convenu qu'un second entretien aura lieu d'ici à septembre 2017. La Poste a indiqué que cette nouvelle rencontre aura lieu lorsque tous les cantons auront livré leur appréciation.

**2. Quelle appréciation fait le Gouvernement du plan de réseau de la Poste ?**

Le Gouvernement est conscient que la Poste doit adapter son réseau de points de vente à l'évolution de la société, des modes de communication et de consommation. Le réseau postal ne peut plus se concevoir aujourd'hui comme il y a vingt ans. A titre d'exemple, les clients sont de moins en moins nombreux à se rendre aux offices de poste pour s'acquitter de leurs factures. Cependant, le Gouvernement estime que le réseau postal doit conserver une certaine substance, afin de maintenir et de favoriser l'accès à un service public de qualité.

**3. Le Gouvernement a-t-il déjà émis des lignes directrices quant au réseau des offices/agences postales au niveau cantonal ?**

Il n'appartient pas au Gouvernement de composer le réseau postal ni d'indiquer à la Poste quel office doit être maintenu et lequel peut être remplacé par une agence. Il ne dispose pas de toutes les données nécessaires à cet examen (chiffres d'affaires, fréquentation, etc.), qui doit être accompli par la direction de l'entreprise. Quant à la législation relative aux services postaux, qui fixe des critères en la matière, elle est de la compétence de la Confédération et non des cantons. Cependant, le Gouvernement a indiqué à la Poste que le nombre d'offices dont le maintien sera garanti devrait être beaucoup plus élevé et cela durant une période plus longue. Ces offices doivent également offrir des heures d'ouverture et des prestations élargies. Il a demandé à la Poste de suspendre toute fermeture d'offices avant qu'elle n'adopte et ne communique sa vision 2020 du réseau dans le canton du Jura. Enfin, le Gouvernement a prié l'entreprise fédérale d'améliorer les conditions de collaboration proposées aux exploitants des agences. Si les agences sont appelées à devenir majoritaires dans le paysage postal suisse, il est essentiel qu'elles fournissent des prestations attractives et que la Poste rémunère celles-ci à leur juste valeur.

**4. Dans différents papiers médiatiques, il est sujet de « pôles d'intérêts » à fixer pour la Poste. Quels seraient les pôles d'intérêts aux yeux du Gouvernement pour le canton du Jura ?**

Le Gouvernement n'a pas connaissance de la notion de « pôles d'intérêts » à fixer pour celle-ci. La Poste a communiqué la même information. Cette dernière a défini plusieurs critères afin de composer son réseau postal en 2020 ; il revient à l'entreprise, non au Gouvernement, de les rendre publics.

**5. Le Gouvernement connaît-il le nombre d'offices postaux touchés par une future fermeture, respectivement transformation en agences postales ?**

La méthode de la Poste a consisté à présenter au Gouvernement les offices dont le maintien sera garanti jusqu'en 2020 ; durant cette période, l'entreprise fédérale examinera l'opportunité de

supprimer ou de transformer tous les autres offices. Le dialogue relatif à cette vision 2020 est toujours en cours. Il n'appartient pas au Gouvernement de rendre publiques les intentions de la Poste ; il revient à celle-ci de les communiquer et de les justifier. Cela dit, le Gouvernement confirme qu'il s'agit d'une restructuration de très grande ampleur.

**6. Quelle stratégie poursuit le Gouvernement dans ce dossier ?**

Sur le principe, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que la Poste adapte ses prestations aux besoins de la clientèle. Il salue sa stratégie de diversification dans les services numériques. Cependant, il estime que le canton du Jura doit lui aussi connaître les effets positifs de cette stratégie, qui génère de nouveaux types d'emplois. En d'autres termes, l'entreprise fédérale ne doit pas se retirer du canton du Jura, mais y diversifier ses activités, comme elle le fait ailleurs en Suisse. La révolution numérique ne saurait servir de prétexte à la Poste pour concentrer ses activités dans certaines régions, au détriment des autres. L'entreprise publique doit veiller à ce que son redéploiement dans les activités numériques se réalise de manière équilibrée sur le territoire. Le Gouvernement fait preuve d'une grande fermeté sur ce point et il attend de la Poste qu'elle prenne des décisions concrètes à ce sujet.

Delémont, le 14 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler